

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°739 du 24 avril 2025

- Décision n°5883 du 23/04/2025 DGS/DAF Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental
- Arrêté n° 5884 du 24/04/2025 DRM Arrêté temporaire Portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 217 sur le territoire de la commune de Labastide
- Arrêté n° 5885 du 24/04/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire des communes de Lubret-Saint-Luc, Mazerolles, Estampures et Antin
- Arrêté n° 5886 du 24/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers
- Arrêté n° 5887 du 24/04/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 23 sur le territoire de la commune de Puntous
- Arrêté n° 5888 du 24/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 123 sur le territoire de la commune de Saint-Lary-Soulan
- Arrêté n° 5889 du 24/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « MILLESIME GT TOUR » du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 sur les routes départementales

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Bruna COSTA GOMES
Tél. : 05.62.56.76.07
bruna.costagomes@ha-py.fr

DÉCISION

d'ester en justice

5883

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu l'ordonnance de dessaisissement au profit du juge des enfants de Tarbes en date du 11 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département de faire appel à l'ordonnance de dessaisissement auprès de la Chambre des Mineurs de la Cour d'appel de Pau ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : d'ester en justice dans le dossier d' [REDACTED].

ARTICLE 2 : donne tous pouvoirs à la SELARL d'Avocats BALESPOUEY LEMUET TOUJAS-LEBOURGEOIS – BLTL Avocats, pour l'assister et le représenter dans le cadre de cette procédure et le représenter à l'audience devant la Chambre des Mineurs de la Cour d'appel de Pau.

ARTICLE 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du département : <https://www.hautespyrenees.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/>

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

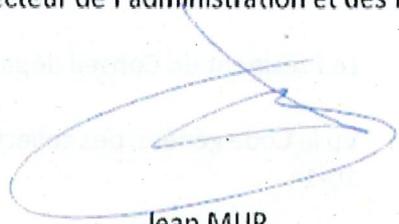
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Le recours peut être envoyé :

- soit via www.citoyens.telerecours.fr
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposé au Tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex.

8882
Signé électroniquement par
Mur Jean
Date : 23/04/2025 15:03:52

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances



Jean MUR



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5884

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.78

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°217 sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 22/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°217, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 217, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+910, sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 23 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°77, 929A, 26, 26G, sur le territoire des communes de LABASTIDE et LORTET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

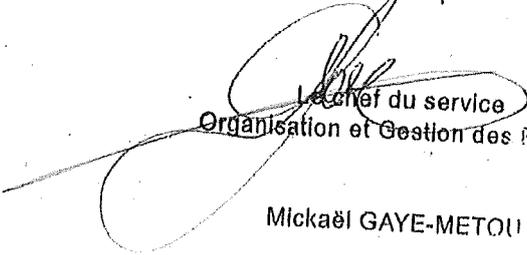
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASTIDE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LABASTIDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Mme le Maire de LORTET,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5885

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2025.40

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°11 sur le territoire des communes de LUBRET-SAINT-LUC, MAZEROLLES, ESTAMPURES et ANTIN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
Mesdames les Maires de MAZEROLLES et ESTAMPURES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux en date du 15/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossé sur la route départementale n° 11, effectués par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEM

Article 1. En raison du déroulement des travaux de curage de fossé, le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 26+000 au PR 34+500, sur le territoire des communes de LUBRET-SAINT-LUC, MAZEROLLES, ESTAMPURES et ANTIN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mardi 22 avril 2025 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au mercredi 30 avril 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Une interdiction de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) pourront être mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

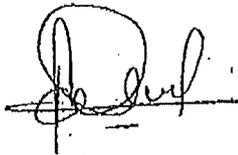
ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

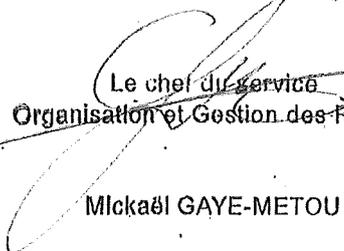
ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUBRET-SAINT-LUC, MAZEROLLES, ESTAMPURES et ANTIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 AVR. 2025

Madame le Maire de MAZEROLLES

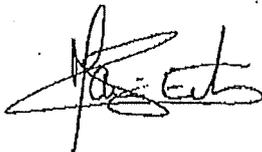


Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Madame le Maire d'ESTAMPURES



Pour attribution :

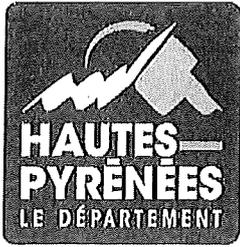
- Messieurs les Maires de LUBRET-SAINT-LUC et ANTIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5886

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.52

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ODS en date du 23/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'évènement « La montée du Géant - Souvenir Laurent Fignon » sur la route départementale n° 918, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie afin d'assurer les conditions de sécurité des différents usagers.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Afin d'assurer les conditions de sécurité des différents usagers de la route départementale n° 918 dans le cadre de l'évènement « La montée du Géant – Souvenir Laurent Fignon » la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de l'organisation de l'évènement, riverains et professionnels exerçant sur le secteur, entre le (PR) 33+000 (parking Tournaboup) et le PR 44+465 (sortie de la Mongie « La Mandia »), sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le samedi 07 juin 2025 de 11h00 à 14h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3. Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES et SERS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 12 / AVR. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES, CAMPAN et SERS,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise ODS,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes des Gaves,

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
- Madame le Maire d'ANCIZAN et Monsieur le Maire de CAMPAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5887

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.77
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°23 sur le territoire de la commune de PUNTOUS.

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de PUNTOUS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 25/04/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°23, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 23, du Point de Repère (PR) 16+178 au PR 16+871, sur le territoire de la commune de PUNTOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 20 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°21, 10 et 632, sur le territoire des communes de HACHAN, CAMPUZAN, PUNTOUS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUNTOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 AVR. 2025

Monsieur le Maire de PUNTOUS

Pour le Président et par délégation

Le Maire
Eric DUFFO



Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Messieurs les Maires d'HACHAN et CAMPUZAN,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5888

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.130

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 123 sur le territoire de la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SUEZ en date du 23/04/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable sur la route départementale n° 123, effectués par l'entreprise SUEZ, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 123 du Point de Repère (PR) 6+050 au PR6+100 sur le territoire de la commune de SAINT-LARY-SOULAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 30 avril 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SUEZ.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

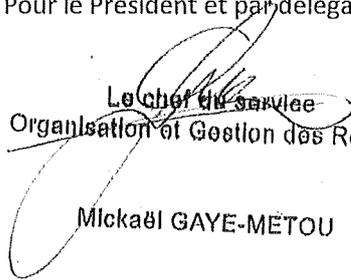
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LARY-SOULAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de SAINT-LARY-SOULAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SUEZ,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5889

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.35

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« MILLESIME GT TOUR»**

Du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « MILLESIME GT TOUR» sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « MILLESIME GT TOUR », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du jeudi 19 juin 2025 de 14h00 au vendredi 20 juin 2025 à 18h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax: 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 24 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « MILLESIME GT TOUR »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

MILLESIM GT TOUR 2025 - ITINÉRAIRE/HORAIRE HAUTES-PYRÉNÉES			
JEUDI 19 JUIN 2025			
COMMUNES (ordre alphabétique)	ROUTES	DE	À
ANCIZAN (ZR 8 Hourquette d'Ancizan)	D113	16 h 40	18 h 00
ANGOS	A64	17 h 45	19 h 05
ANTICHAN	D925	15 h 15	16 h 35
ARREAU	D618 - D919	16 h 15	17 h 35
ASTÉ	Route des Coles	17 h 00	18 h 20
AVAJAN	D618	16 h 00	17 h 20
AVEUX	D925	15 h 10	16 h 30
BAGNÈRES DE BIGORRE	D938	17 h 05	18 h 25
BARBAZAN-DEBAT	A64	17 h 55	19 h 15
BAUDÉAN	Route des Coles	16 h 55	18 h 15
BORDÈRES-LOURON	D618	16 h 05	17 h 25
BORDES	A64	17 h 30	18 h 50
BRAMEVAQUE	D925	15 h 25	16 h 45
CADÉAC	D19	16 h 20	17 h 40
CADÉAC (ZR 8 Hourquette d'Ancizan)	D113	16 h 45	18 h 05
CALAVANTÉ	A64	17 h 50	19 h 10
CAMPAN	D918	16 h 50	18 h 10
CAZAUX-DEBAT	D618	16 h 10	17 h 30
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	D618	15 h 55	17 h 15
CIEUTAT	D20	17 h 15	18 h 35
CRÉCHETS	D925	15 h 15	16 h 35
ESTARVIELLE	D618	15 h 50	17 h 10
FERRÈRE (ZR 7 Port de Balès)	D925	15 h 40	17 h 00
GAUDENT	D925	15 h 20	16 h 40
GEMBRIE	D925	15 h 20	16 h 40
GRÉZIAN	D19	16 h 30	17 h 50
IBOS	A64	18 h 25	19 h 45
JUILLAN	A64	18 h 20	19 h 40
LALOUBÈRE	A64	18 h 10	19 h 30
LHEZ	A64	17 h 35	18 h 55
LOURDERVIELLE	D618	15 h 45	17 h 05
MASCARAS	A64	17 h 40	19 h 00
MAULÉON-BAROUSSE	D925	15 h 30	16 h 50
MÉRILHEU	D938	17 h 10	18 h 30
ODOS	A64	18 h 15	19 h 35
OURDE	D925	15 h 35	16 h 55
OZON	D20	17 h 20	18 h 40
SARP	D926 - D925	15 h 10	16 h 30
SÉMÉAC	A64	18 h 00	19 h 20
SOUES	A64	18 h 05	19 h 25
TOURNAY	A64	17 h 25	18 h 45
TROUBAT	D925	15 h 25	16 h 45

VENDREDI 20 JUIN 2025			
COMMUNES (ordre alphabétique)	ROUTES	DE	À
ARBÉOST	D918	11 h 00	12 h 25
ARCIZANS-DESSUS (ZR 9 Col de Spandelle)	Route du Spandelle	10 h 35	12 h 00
ARGELÈS-GAZOST	D918	10 h 50	12 h 15
ARRAS-EN-LAVEDAN	Route du Spandelle	10 h 40	12 h 05
ARRENS-MARSOUS	D918	10 h 55	12 h 20
AUCUN (ZR 9 Col de Spandelle)	Route du Spandelle	10 h 25	11 h 50
FERRIÈRES (ZR 9 Col de Spandelle)	D126 - Rte du Spandelle	10 h 20	11 h 45
GAILLAGOS (ZR 9 Col de Spandelle)	Route du Spandelle	10 h 30	11 h 55
GEZ	D102	10 h 45	12 h 10

NB : Les itinéraires en NOIR sont les parcours de liaison sur route ouverte à la circulation, sous le respect du Code de la Route - Les itinéraires en ROUGE sont les parcours des Zones de Régularité sur rou